

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 133.309 du 29 juin 2004

A.149.151/VIII-4118

En cause : **DUMON Albert**,
ayant élu domicile chez
Me Nathalie TISON, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi,

contre :

**la Zone de police de Châtelet-
Aiseau-Presles-Farciennes**,
rue du Mayeur 25
6200 Châtelet.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 19 mars 2004 par Albert DUMON tendant à la suspension de l'exécution de la délibération du 18 décembre 2003, par laquelle le conseil de police de la Zone de police de Châtelet-Aiseau-Presles-Farciennes décide de le placer dans la position de disponibilité pour cause de maladie pour la période du 29 mai 2002 au 31 mars 2003 ainsi qu'à partir du 21 avril 2003;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation du même acte;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 juin 2004 fixant l'affaire à l'audience publique du 28 juin 2004;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me TISON, avocat, comparaisant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une délibération du 27 avril 2004, l'acte attaqué a été retiré; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension et sur la requête en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf juin deux mille quatre par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.